



# Le Bulletin

Volume 47 Numéro 18

Édition du 13 juin 2019

## Dans ce bulletin

Saut de paie à l'été 2020, préparez-vous!.p. 1-2	
Maman va à l'école: coup de pouce à des mères inspirantes.....p. 3	
Rappel: élections au SEHR.....p. 4	
Demande de prestations à l'assurance-emploi pour les enseignants et enseignantes à statut précaire.....p. 4	
À l'agenda du SEHR.....p. 4	
Nous contacter.....p. 4	

## À l'agenda

### LUNDI 17 JUIN 2019

**Affectation des spécialistes/primaire, ch. 1 et 4**

Heure : de 17 h à 19 h

Lieu : Café-théâtre  
Polyvalente Marcel-Landry

**Affectation des spécialistes/primaire, champs 6, 7 et 5**

Heure : de 17 h à 19 h

Lieu : Auditorium  
Polyvalente Marcel-Landry

### MERCREDI 19 JUIN

**Session d'information pour la séance d'affectation des enseignants précaires**

Heure : 16 h 30

Lieu : Corporation du Fort Saint-Jean  
salle Petit Fort  
15, rue Jacques Cartier Nord

### MARDI 25 JUIN 2019

**Assemblée générale\***

Heure : 16 h 30 (inscription dès 16 h)

Lieu : Hôtel Quality Saint-Jean  
salle Lennox

\* Inscription pour le souper auprès du SEHR

## Horaire d'été au SEHR

**Veillez noter que le bureau du SEHR sera fermé le 24 juin, le 1er juillet ainsi que du 8 juillet au 2 août pour les vacances.**

**Heures d'ouvertures durant la période estivale : 8 h 30 à 12 h et 13 h 30 à 16 h, sauf les vendredis, jusqu'à 15 h 30.**

## Saut de paie à l'été 2020, préparez-vous!

*Chaque emploi comporte son lot de plaisirs, mais aussi de désagréments. En enseignement, le mode de rémunération nous occasionne parfois de mauvaises surprises... comme le saut de paie.*

Les enseignantes et les enseignants qui sont en poste depuis avant 2010 ont déjà expérimenté cette période, généralement d'une semaine, sans rémunération, qui revient de façon périodique tous les 7 ans environ.

Cette situation est causée par notre mode de rémunération. En effet, les enseignantes et les enseignants travaillent 200 jours, mais leur salaire est réparti sur 26 paies de 10 jours (14 jours en comptant les fins de semaine). Notre mode de rémunération couvre 364 jours dans une année. Cependant, une année régulière compte 365 jours (1 journée de trop) et une année bissextile compte 366 jours (2 journées de trop)! Comme les enseignants permanents reçoivent toujours des paies égales tout au long de l'année scolaire, ils accumulent en moyenne une journée de déficit à l'ajustement 10 mois, chaque année scolaire. Voilà pourquoi, aux 7 ans environ, la Commission scolaire décale d'une semaine une des paies d'été, afin de récupérer ce déficit accumulé. Ainsi, lors d'un saut de paie d'une semaine, nous recevons la rémunération de deux semaines, sur trois semaines.

Voilà déjà deux ans que nous interrogeons la Commission scolaire afin d'apprendre quand aura lieu le prochain saut de paie. Celle-ci nous a informés en mai dernier que le prochain moment où serait appliqué cette mesure d'ajustement serait l'été 2020.

JUIN 2020						
D	L	M	M	J	V	S
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	<del>25</del>	26	27
28	29	30		★		

● paie régulière d'été

★ Saut de paie (paie décalée d'une semaine)

Dans le calendrier ci-contre, présenté à titre d'exemple, si la Commission scolaire procédait à la récupération d'une semaine lors de la dernière paie de juin, (comme ce fut le cas en 2010) elle décalerait le dépôt prévu le 25 juin pour qu'il ait lieu en date du 2 juillet. Ainsi, le 2 juillet, elle verserait la rémunération pour

deux semaines alors que dans les faits, trois semaines se seraient écoulées depuis la paie du 11 juin.

### Des indices à surveiller

Ceux et celles qui scrutent minutieusement leurs paies en début d'année auront remarqué que sur celle de la rentrée 2018 (paie no 4), l'ajustement 10 mois était déficitaire de 8 jours (journées à 1/260<sup>e</sup>). Ceci est la manifestation d'un saut de paie imminent. En effet, on peut suivre le déficit croissant sur nos paies d'année en année. À titre d'exemple, si vous examinez la paie no 5 de la rentrée 2013, le déficit de l'ajustement 10 mois n'était alors que de trois journées. Chaque paie nous rémunère pour la semaine qui précède le versement et la semaine en cours. À titre d'exemple, la paie du 23 août 2018 couvrait les semaines du 13 et du 20 août. Comme la semaine du 13 août était une semaine de vacances, sa rémunération est assurée par l'ajustement 10 mois accumulé l'année précédente. Comme en 2018, nous cumulons un déficit depuis l'été 2010, année du dernier saut de paie, notre ajustement 10 mois ne suffisait pas pour combler la rémunération de la semaine du 13 août (5 jours) et celle des 3 jours de vacances de la semaine du 20 août, ce qui amenait l'employeur à avancer 8 jours de salaire aux enseignants pour cette période. L'année prochaine, si la Commission scolaire décalait la paie d'une semaine, ce déficit sera partiellement remboursé, ce qui fait que lors de la paie prévue le 25 juin, qui aurait lieu en date du 2 juillet, le déficit accumulé serait réduit de 5 jours.

### Saut d'une semaine... ou de deux semaines?

Cependant, comme la dette accumulée par les enseignantes et les enseignants temps plein depuis juin 2010 excédait déjà 5 jours, nous débiterons la prochaine période séparant deux sauts de paie avec un déficit de quelques journées. Le SEHR procède actuellement à des vérifications afin de connaître les chiffres exacts. En effet, la CSDHR aurait pu procéder au saut de paie plus tôt, ce qu'elle n'a pas fait. C'est la raison pour laquelle nous n'avons pas eu de réajustement depuis l'été 2010 alors qu'auparavant, celui-ci revenait à une fréquence de 7 ans environ. Comme une mauvaise nouvelle n'arrive jamais seule, en tenant compte du déficit de 8 jours que nous avons calculé depuis 2010... LA question à 1000 \$ pour l'année prochaine serait : saut d'une semaine, ou saut de deux semaines? **En effet, l'année prochaine est une année bissextile et il se pourrait que nous ayons atteint 9 ou même 10 jours de déficit, ce qui permettrait à l'employeur de décaler la paie non pas d'une semaine mais bien de deux!** Dans le cas d'un saut de deux semaines, ce serait alors le 9 juillet que la paie du 25 juin serait déposée, soit 4 semaines après celle du 11 juin. Bien que pour l'instant, nous ne connaissons pas encore les modalités du prochain ajustement de la rémunération, nous tenterons d'éclaircir ce point et bien d'autres au cours des prochaines semaines. Enfin, nous devons clarifier certaines questions, notamment : Quel traitement réservera-t-on aux enseignants qui prendront leur retraite, etc.?

Il faut savoir que dans certaines commissions scolaires, la récupération d'une journée se fait chaque année, plutôt que de s'accumuler au fil des ans. Cette technicalité de la paie n'est pas encadrée par la convention collective, elle se vit donc à géométrie variable à travers le Québec. Nous vous communiquerons toutes les informations reçues en lien avec le saut de paie dans une prochaine édition du Bulletin.

De son côté, la Caisse de l'éducation nous a approchés afin de proposer différentes solutions pour nos membres qui n'auraient pas encore économisé les montants nécessaires à l'amortissement de cette semaine de disette. Nous sommes à élaborer avec la Caisse différentes solutions d'épargne avantageuses pour l'année prochaine. Bien entendu, ces solutions seraient accessibles aux membres ayant un compte avec la Caisse de l'éducation. Nous vous tiendrons informés des détails, dès qu'ils seront disponibles.

## Maman va à l'école, coup de pouce à des mères inspirantes

**C'est en date du 31 mai dernier qu'avait lieu la remise des prix pour la 5<sup>e</sup> édition du concours FSE (CSQ) « maman va à l'école ».**

Cette année, 14 mères ont soumis leur candidature au concours. Pour participer, elles devaient remplir un formulaire de participation, fournir un relevé d'impôt de l'année précédente et joindre deux lettres de recommandations ainsi qu'une lettre de présentation. Pour la première fois depuis l'instauration du concours, ce sont les membres du comité local qui ont eu la lourde tâche de désigner les gagnantes du concours. Afin de ne rien laisser au hasard, une fiche d'évaluation des projets avait été élaborée afin de noter chacune des mises en candidature selon un système de pointage. À la lecture des documents présentés, les juges se sont dites émues, voire bouleversées, des histoires vécues par ces femmes. Plusieurs de ces mamans ont vécu de la violence ou de la détresse avant de se relever et de reprendre le chemin des bancs d'école. « Elles sont tellement inspirantes! Des modèles de détermination... » nous confiait Mme Sylvie Desranleau, enseignante à l'éducation des adultes, qui oeuvre au sein du comité local de « maman va à l'école » depuis le début. Elle nous disait ressentir encore des frissons en repensant au cheminement des candidates.

Cette année, grâce à une commandite de « Jean Guillet fleuriste », chacune des candidates a reçu une fleur lors de la cérémonie de remise des prix. De plus, 8 bourses d'un montant variant entre 250 \$ et 500 \$ ont été octroyées. Ainsi, Mme Morgane Bérubé-Blanchette(EDA) a reçu une bourse de 500 \$ de l'organisme «Maman va à l'école», Mme Stéphanie Cloutier (FP), une bourse de 500\$ de la CSQ, Mme Véronique Boisvert (EDA), une bourse de 500 \$ du Fond de solidarité FTQ, Mme Lori Gobeille Valenzuela (CJE), une bourse de 500 \$ de la Fondation Léa Roback, Mme Jessica Vincent (EDA), une bourse de 500 \$ de l'AREQ, Mmes Caroline Bissonnette (FP) et Mélissa Chalifou (FP), une bourse de 250 \$ chacune du SEHR et Mme Queenye Genest-Couture (EDA), un panier ainsi qu'une carte cadeau de Pasquier, épicier local. Ces marques de reconnaissances, bien que modestes, ont su toucher en plein coeur ces femmes qui n'ont pas toujours été gâtées par la vie en leur donnant un peu l'espoir que la vie leur réservera des moments plus doux. Le SEHR tient à remercier les commanditaires qui ont su donner une autre dimension à l'événement.



Félicitations à toutes les candidates!

EDA : Éducation des adultes  
CJE : Carrefour jeunesse-emploi  
FP : Formation professionnelle

## Rappel : élections au SEHR

**Le 25 juin prochain, le SEHR vous invite en grand nombre à son assemblée générale afin d'exercer votre droit de vote pour l'élection du prochain vice-président ou de la prochaine vice-présidente du SEHR. À ce poste clé de notre syndicat siègera la personne qui vous conseillera et vous représentera face à l'employeur lorsque vous vivrez des situations qui contreviennent à la convention collective. Il est donc primordial d'élire, à cette fonction, une personne en qui vous aurez pleine confiance.**



Jusqu'à présent, 3 membres ont déposé leur formulaire de mise en candidature. Vous retrouvez dans cette édition du Bulletin leur lettre de présentation. Nous vous invitons à en prendre connaissance. Lors de l'assemblée générale du 25 juin, chaque candidate et chaque candidat aura un petit moment pour vous convaincre qu'il ou elle est la meilleure personne pour cette fonction.

De plus, rappelons que Mme Sylvie Desranleau prendra sa retraite cette année, que M. Tremblay et Mme Cardinal ont démissionné du CE pour se présenter à la vice-présidence, ce qui laisse 1 place de représentant au niveau primaire (mandat d'un an) et deux places de représentant au niveau secondaire (mandat de 2 ans) à combler au sein du conseil exécutif du SEHR. Vous avez jusqu'à vendredi 16 h pour remettre votre bulletin de mise en candidature au président des élections, M. Martin Kirouac ou directement au bureau du SEHR.



## Demande de prestations à l'assurance-emploi pour les enseignants et enseignantes à statut précaire

*Comme chaque année à la fin de votre contrat, la Commission scolaire fera parvenir électroniquement et automatiquement votre relevé d'emploi au bureau de l'assurance-emploi de la région.*

Cependant, si vous devez faire parvenir un relevé de cessation de travail provenant d'un autre employeur, demandez-lui de l'acheminer par voie électronique. S'il ne peut le faire, portez directement la copie papier (l'original) au Centre de service : 320, boul. du Séminaire Nord, suite 106 à Saint-Jean-sur-Richelieu. Cela pourrait être avantageux pour vous, car le nombre de semaines où vous êtes éligibles à des prestations dépend du nombre d'heures totales dans la période de référence. De plus, le montant de vos prestations dépendra de la moyenne des 22 meilleures semaines de salaire, puisque le taux de chômage retenu, du 12 juin au 9 juillet, s'établit à 5.3 % pour la Montérégie (700 heures de travail seront alors nécessaires pour vous qualifier à recevoir des prestations de l'assurance-emploi).

Vous pouvez soumettre une demande pour qu'elle s'applique rétroactivement jusqu'à quatre (4) semaines suivant le dernier jour du contrat ou de suppléance. Cette année, les contrats se terminent le 28 juin, donc un vendredi, ce qui simplifiera votre demande puisque vous n'aurez aucune somme à déclarer lors de votre semaine de délai de carence.

Toutes les demandes se font via Internet à l'adresse : [www.servicecanada.gc.ca](http://www.servicecanada.gc.ca)

### À l'agenda du SEHR

**LUNDI 12 AOÛT 2019** (attention, changement de date)

Séance d'affectation enseignants à statut précaire  
préscolaire/primaire (champ 2 et 3)

Heure : 13 h 30

Lieu : Auditorium de la Polyvalente Marcel-Landry

**JEUDI 15 AOÛT 2019**

Séance d'affectation enseignants du secondaire (autres champs)

Heure : 9 h

Lieu : Auditorium de la Polyvalente Marcel-Landry

**VENDREDI 16 AOÛT 2019**

Séance d'affectation pour les enseignants sur la liste  
de rappel de l'éducation aux adultes

Heure : 8 h 30

Lieu : CSDHR, salle Rivière Richelieu

### Nous contacter

Syndicat de l'enseignement  
du Haut-Richelieu (CSQ)

670, boulevard du Séminaire Nord  
Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J3B 5M3

Téléphone : 450 348-6853

1 800 567-6853

Télocopieur : 450 348-6856

Courriel : [sehr@lacsq.org](mailto:sehr@lacsq.org)

Site Web : [www.sehr-csq.qc.ca](http://www.sehr-csq.qc.ca)

**Horaire :**

Du lundi au vendredi

De 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h

(vendredi : 15 h 45)